

Le vendredi 14 octobre 2022

Procès-verbal de la 7^{ème} séance

Date de la convocation : 10 octobre 2022

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Membres excusés : 5

Procuration : 2

Membre absent : 1

*L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand se sont réunis, Salle Espace Rencontre au 15 rue d'Enfer, sur convocation qui leur a été adressée par la Vice-Présidente, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 3 du règlement intérieur, sous la Présidence de **Madame Nicaise JOSEPH, Vice-présidente du CCAS.***

Présents : Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Françoise STRUSS, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES, Dominique ROLLAND.

**Excusés avec pouvoir : Olivier BIANCHI donne pouvoir à Nicaise JOSEPH
Serge MAFFRE donne pouvoir à Daniel RODRIGUES**

**Excusés sans pouvoir : Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL,
Dominique BRIAT.**

Absents : Jean-Luc MORNAND.

Quorum : 15/9

Madame JOSEPH informe que Monsieur CLAUDE, Directeur général du CCAS doit prendre ses fonctions le 18/10 et assiste au Conseil d'administration.

Ordre du jour de la séance

INFORMATIONS

- ✓ Présentation du projet culturel « En scène » Culture et handicap
- ✓ Maison des aidants – Présentation de l'enquête CISCA
- ✓ Visite de Monsieur Luc CARVOUNAS – Président de l'UNCCAS
- ✓ UDCCAS 63 – Démarche collective des directeurs d'EHPAD du Département

FINANCES LOCALES - Décisions Budgétaires

- Budgets prévisionnels 2023 – ESAT – Section sociale et commerciale
- Budget prévisionnel 2023 – Entreprise Adaptée
- Budget prévisionnel 2023 – SSIAD et ESA
- Budget prévisionnel 2023 – LHSS
- Budget prévisionnel 2023 – MJPM
- Budget prévisionnel 2023 – MASP
- Budget prévisionnel 2023 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

FINANCES LOCALES - Divers

- Subvention dans le cadre de la quinzaine du chant et de la musique 2022

COMMANDE PUBLIQUE - Marchés Publics

- Appel d'Offres Ouvert : Fourniture de Chèques d'Accompagnement Personnalisé
- Avenant n°2 au marché pour la fourniture de viande de poulet
- Mise à disposition du laboratoire par Clermont Auvergne Métropole : Fiches sectorielles
- Adhésion à la mission facultative d'aide à l'archivage proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

FONCTION PUBLIQUE - Personnel Titulaire et Stagiaire de la FPT

- Modification du tableau des effectifs

SECTEUR SOCIAL

- Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R 123- 21 du code de l'action sociale et des familles - Aides facultatives – Août 2022 – Septembre 2022

Procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022 n'appelle aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité

VOTE

En exercice	15	POUR	13
Présents	10	CONTRE	0
Procurations	4	ABSTENSION	0
Pris part au vote	13	TOTAL	13

INFORMATIONS ET PROJETS EN COURS

Présentation du projet culturel «En scène» - Culture et handicap

Madame MABRUT présente la démarche de Clermont Auvergne Opéra de création d'un spectacle lyrique où les personnes en situation de handicap sont parties prenantes dans le cadre d'une thématique « *Opéra et handicap* ». Ce projet innovant intitulé « *En Scène* » vise l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap, quel que soit le handicap, dans la mise en place de ce spectacle aux côtés de professionnels.

Ce projet contribue à affirmer que les Arts et la culture doivent être accessibles à tous et en finir avec les exclusions. En termes d'apprentissage, les personnes en situation de handicap seront encadrées par des artistes en vue de participer à des représentations publiques à Clermont-Ferrand puis dans le cadre d'une tournée régionale en juin 2023.

Madame MABRUT suggère aux administrateurs que les travailleurs de l'ESAT intègrent ce processus et nous invite à nous rapprocher de Clermont Auvergne Opéra pour en connaître les modalités.

Madame JOSEPH remercie Madame MABRUT pour son exposé précis et qui dénote ses convictions sur la culture et son intérêt pour ce projet qui valorise l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap. Elle évoque la candidature de Clermont-Ferrand Capitale européenne de la Culture et souligne que le droit à la culture est un axe majeur de la politique de la Ville de Clermont-Ferrand pour tous les publics. Elle rappelle qu'une convention existe entre la Ville et le CCAS pour faciliter l'accès à la culture. Elle adhère à la proposition de Madame MABRUT et souhaite que le CCAS intègre cette démarche, via l'ESAT car ce projet favorisera l'évolution du regard sur le handicap. Elle interroge les administrateurs qui sont pleinement favorables.

Maison des aidants – Présentation de l'enquête CISCA

Madame JOSEPH rappelle que l'enquête menée par CISCA a fait l'objet d'une présentation aux partenaires et que la prochaine étape sera la mise en place d'un COPIL Ville/CCAS.

Monsieur PEYRE indique que nous avons réuni les associations et partenaires, qui ont adhéré au projet. Cela a donné lieu à un échange intéressant et à des pistes de travail. Suite à la présentation de l'enquête, un COPIL aura lieu et le travail avec les partenaires se poursuivra afin de préciser le projet. Il informe également que la visite d'une structure identique à Lyon est envisagée.

Madame JOSEPH précise qu'une date de COPIL va être prochainement fixée.

Visite de Monsieur Luc CARVOUNAS – Président de l'UNCCAS

Madame JOSEPH informe les membres du Conseil d'Administration de la venue du Président de l'UNCCAS, Monsieur Luc CARVOUNAS à la rencontre de l'UDCCAS 63 dont elle est la Présidente. Elle indique que dès son élection à la tête de l'UNCCAS, il s'est engagé à faire le tour de France des UDCCAS pour encourager le développement du réseau et découvrir la diversité des territoires. Plusieurs domaines du social seront au programme : l'économie sociale et solidaire, la solidarité et la rencontre avec les adhérents de l'UDCCAS 63 se fera sur la thématique du vieillissement compte-tenu des problématiques graves auxquelles les EHPAD et l'aide à domicile font face.

UDCCAS 63 – Démarche collective des directeurs d'EHPAD du Département

Madame JOSEPH précise que 12 EHPAD ont participé à cette réunion au cours de laquelle ont été évoquées les problématiques graves de déficit croissant, de recrutement et d'attractivité des métiers du médico-social au plan national. La décision d'engager une démarche collective, d'adresser un courrier aux autorités de tarification, est actée par l'ensemble des Directeurs d'EHPAD. Le CCAS de Clermont-Ferrand participera à cette démarche et sera signataire du courrier. Cette démarche collective vise à alerter sur la situation de ces établissements et sur leur avenir.

Elle rappelle les nombreuses démarches du CCAS et du Maire en direction du Ministre et de l'ARS. Elle informe que le Plan Grand âge a été retiré par le gouvernement après de multiples rapports, ce qui est grave et traduit le désintérêt pour la personne âgée et sa place dans la société. Le projet d'EHPAD hors les murs semble se préciser.

Madame ROLLAND quitte le Conseil d'administration à 18h25 et donne pouvoir à Monsieur Lucas PEYRE.

Monsieur RODRIGUES interroge sur la cohérence financière du projet d'EHPAD hors les murs car il va bien falloir assurer l'encadrement des personnes âgées à domicile. Il s'inquiète sur les risques de désresponsabilisation des services publics.

Madame JOSEPH confirme le propos de Monsieur RODRIGUES et fait état de l'isolement des personnes âgées à domicile.

Madame STRUSS souligne le changement nécessaire de vision de la société. En effet celle-ci aspire à l'inclusion et à une vie sociale et n'aspire plus à l'institutionnalisation. Elle interroge sur le modèle

à mettre en place pour permettre à la personne âgée d'être reconnue et d'avoir une place à part entière dans la société.

Monsieur MIQUEL informe de la réflexion qui sera mise en place sur le versement d'une prime d'intéressement à l'ESAT. Il faudra veiller à ce qu'elle ne soit pas inégale.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées

Élection d'un Vice-Président délégué

Selon l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », le Conseil d'Administration élit également, en plus du 1^{er} vice-président, un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Les responsabilités de ce vice-président délégué sont limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président.

Cette élection a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Selon l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette élection a lieu à bulletins secrets.

Il est donc proposé de procéder à cette élection.

Monsieur PEYRE propose sa candidature.

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets.

VOTE			
En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

FINANCES LOCALES - Décisions Budgétaires

Budgets prévisionnels 2023 – ESAT– Section sociale et commerciale

En introduction Madame JOSEPH présente les grandes caractéristiques du budget prévisionnel, notamment, la situation critique du service d'aides à domicile qui accuse un déficit important. Elle précise aussi que l'ESAT continue d'être excédentaire.

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2023 de l'ESAT section sociale et ESAT section commerciale en fonctionnement et investissement.

Ce budget se présente en équilibre tant au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement, comme suit :

Budgets concernés	Investissement	Fonctionnement
ESAT section sociale	96 894.00	1 236 456.00
ESAT section commerciale	181 295.00	1 877 135.00

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2023 de l'ESAT section sociale tel que présenté ci-dessus ainsi que celui de la section commerciale.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

Budget prévisionnel 2023 – Entreprise adaptée

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2023 de l'entreprise adaptée.

Le budget prévisionnel 2023 de ce service, s'élève aux montants suivants :

Budgets concernés	Investissement	Fonctionnement
ENTREPRISE ADAPTEE	18 680.00	471 400.00

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2023 de l'entreprise adaptée tel que présenté ci-dessus étant précisé que le montant de la prestation « espaces verts » effectué pour le compte de la ville est estimé à un montant de l'ordre de 232 735.00 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0

Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

Budget prévisionnel 2023 - SSIAD et ESA

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2023 du service de soins infirmiers à domicile.

Le service de soins infirmiers à domicile a une capacité autorisée de 77 places auxquelles s'ajoutent les 10 places de l'équipe spécialisée pour les patients atteints de la maladie Alzheimer (ESA).

Le budget prévisionnel 2023 de ce service, s'élève aux montants suivants :

Budgets concernés	Investissement	Fonctionnement
Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	36 100.00	1 286 296.00
ESA Equipe spécialisée Alzheimer		193 158.00

Le montant de la dotation sollicitée est de 1 281 816.00 € et 191 238.00 € pour le budget de l'ESA, soit un total de 1 473 054.00 €

A la demande de l'ARS, le budget de l'ESA fait l'objet d'un budget annexe du SSIAD, ce qui nécessite que les deux budgets soient présentés séparément.

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2023 du Service de Soins Infirmiers à Domicile ainsi que de l'Equipe Spécialisée Alzheimer tels que présentés ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

Budget prévisionnel 2023 - LHSS

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2023 du service L.H.S.S. (Lits halte soins santé) ainsi que sur le montant de la dotation de financement à solliciter pour l'année 2023.

Le budget prévisionnel 2023 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Lits halte soins santé (LHSS)	23 372.00	283 961.00

Le montant de la dotation de financement sollicité est de : **278 339.00 €**.

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2023 du service L.H.S.S. tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

Budget prévisionnel 2023 - MASP

Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l'exercice 2023 des mesures d'accompagnement social personnalisé.

Il est proposé de retenir un budget basé sur 7 mesures de 12 mois conformément à l'avenant à la convention 2021 des MASP daté du 15 octobre 2021 et signé avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Le budget prévisionnel 2023 s'élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
MASP	1 800.00	16 808.00

Le montant sollicité au titre des produits d'exploitation est de 16 808.00 €, ce qui porte le prix de journée à 6.67 €.

Le Conseil d'Administration propose aux autorités de tarification le budget prévisionnel 2023 du service des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

Budget prévisionnel 2023 – Service d’Aide et d’Accompagnement à Domicile

Le Conseil d’administration est appelé à se prononcer sur le budget prévisionnel de l’exercice 2023 du service d’aide et d’accompagnement à domicile.

Il est proposé de retenir un nombre d’heures prévisionnel de 135 000 heures.

Le budget prévisionnel 2023 s’élève aux montants suivants :

	Investissement	Fonctionnement
SERVICE D’AIDE ET D’ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE	11 300.00	4 908 871.30

Le tarif horaire net proposé basé sur 135 000 heures, s’élève à 33.05 €.

Le Conseil d'administration propose à l’autorité de tarification le budget prévisionnel 2023 du service d’aide à domicile tel que présenté ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

FINANCES LOCALES - Divers

Subvention dans le cadre de la quinzaine du chant et de la musique 2022

Les résidents des sept établissements du CCAS de CLERMONT-FERRAND et les personnes âgées inscrites au service d’animation à domicile participent pour la 11^{ème} année à la quinzaine nationale du chant et de la musique.

Cet événement vise à créer une dynamique de rencontres entre les personnes âgées et les partenaires locaux culturels et valoriser les activités musicales menées tout au long de l’année par les animateurs, les bénévoles et les intervenants extérieurs.

La caisse de retraite AG2R LA MONDIALE a souhaité apporter de nouveau un soutien financier à cette action en attribuant une subvention de 3000 € au CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser son Président à accepter cette subvention qui sera imputée sur le budget EHPA du CCAS 2022 selon la répartition suivante :

- LES HORTENSIAS : 450 €
- LES MÉLÈZES : 450 €
- LES JARDINS DE LA CHARME : 450 €
- LES SOURCES : 450 €
- ALEXANDRE VARENNE : 450 €
- MARIE ET MARIUS VIPLE : 450 €
- LE MOULIN : 300 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

Remboursement de dépenses à un agent

Un agent du département Logistique a dû faire une avance pour acquérir du carburant pour un véhicule de service.

En effet, la carte mise à disposition avec le véhicule n'a pas fonctionné et l'agent a dû faire l'avance pour régler cette dépense.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le remboursement la somme de 89,06 euros à cet agent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

Appel d'Offres Ouvert : Fourniture de Chèques d'Accompagnement Personnalisé

Le marché relatif à la fourniture de chèques d'accompagnement personnalisé pour le CCAS de Clermont Ferrand prenant fin le 31 décembre 2022, il a été nécessaire de le relancer sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché sera conclu pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, avec éventuelles reconductions expresses sur trois exercices supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont été réunis en séance de déclaration de conformité des plis et d'attribution du marché le vendredi 14 octobre 2022.

Au vu des dossiers et du rapport d'analyse, ils ont décidé d'attribuer le marché à la Société EDENRED France SAS placée en première position.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer avec l'attributaire retenu les documents relatifs à ce marché et notamment l'acte d'engagement, sous réserve que soient fournis les documents justifiant qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

Avenant n°2 au marché pour la fourniture de viande de poulet

Un marché a été passé avec la société MORICEAU pour l'achat de viande de poulet pour les différents sites de restauration du CCAS de Clermont-Ferrand.

Depuis le début de l'année 2022, l'approvisionnement en viande de volaille est perturbé par l'épidémie de grippe aviaire européenne. Les différents sites de restauration du CCAS ont donc eu des difficultés à acheter certaines volailles et notamment de la dinde et du canard auprès de certains fournisseurs et ont fait le choix de remplacer ces produits par de la viande de poulet.

De plus, la forte hausse des prix des aliments qui composent la majeure partie des coûts de production des volailles a fait augmenter sensiblement le prix d'achat des produits proposés dans le Bordereau des Prix Unitaires du présent marché.

En conséquence, le montant annuel maximum de 60 000 € HT prévu initialement pour ce marché est atteint et il convient de le modifier pour l'exercice 2022.

En raison des circonstances précédemment décrites que le CCAS ne pouvait pas prévoir et en application des articles R.2194-5 et R.2194-3 du Code de la commande publique, un avenant doit donc être passé avec la société MORICEAU pour modifier l'article 2.3 du Cahier des Clauses Particulières du marché afin de porter le montant annuel maximum pour l'exercice 2022 à 75 000 € HT soit une augmentation de 25 %.

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec le titulaire, tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

Mise à disposition du laboratoire par Clermont Auvergne Métropole : Fiches sectorielles

Dans le cadre réglementaire des mutualisations de service, Clermont Auvergne Métropole met à disposition du CCAS et de la ville de Clermont-Ferrand, le laboratoire de Clermont Auvergne Métropole pour permettre d'assurer, au sein des bâtiments, le suivi réglementaire des analyses légionnelles pour l'eau chaude sanitaire et le suivi bactériologiques de l'eau destinée à la consommation du public (eau froide après compteur).

La convention de mise à disposition de service prévoit l'élaboration d'une fiche sectorielle prévisionnelle pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration d'une fiche sectorielle de régularisation pour l'année précédente.

Ces fiches permettent de déterminer la participation financière annuelle du CCAS, sur la base du coût de fonctionnement du service par analyse et régularisé selon le volume d'activité effectivement mis à disposition.

Ainsi, la fiche sectorielle de régularisation 2021 ainsi que la fiche sectorielle prévisionnelle pour 2022 sont jointes en annexe.

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les fiches sectorielles de régularisation 2021 ainsi que la fiche sectorielle prévisionnelle pour 2022 déterminant sa participation au service.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

Adhésion à la mission facultative d'aide à l'archivage proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant, une prestation de base :

- Traitement des versements d'archives
- Etablissement des bordereaux d'élimination réglementaires et préparation matérielle de la destruction des dossiers,
- Gestion et surveillance sanitaire des salles d'archives

Et des prestations complémentaires :

- Réalisation d'un récolement,
- La rédaction de tableaux de gestion des archives,
- L'organisation de sessions de formation à destination des agents,
- La rédaction d'un inventaire des archives historiques.

Pour assurer cette mission, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 1^{er} juillet 2022 à 230 euros par journée d'intervention.

Le Centre de Gestion prévoit une durée d'intervention nécessaire de 85 jours, soit 19 550 euros par an en moyenne (devis en annexe).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Le Conseil d'Administration est invité à :

- approuver le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,
- prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 euros par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE

En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

Adhésion du CCAS au groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage AMO : Audit et choix de scénario de rénovation énergétique

Dans le cadre du dispositif SANTE (Service d'Accompagnement Novateur à la Transition Énergétique) porté par la Fédération Nationale des Collectivités concédantes et régies (FNCCR) visant à accompagner les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) en matière d'efficacité énergétique, un groupement de commande est en cours de constitution entre le Département du Puy-de-Dôme et 10 Etablissements Sociaux et Médico Sociaux (ESMS).

La participation du CCAS à ce programme permettra d'obtenir un diagnostic complet avec une stratégie vis-à-vis des objectifs du décret tertiaire, d'identifier la démarche de rénovation la plus adaptée et bénéficier d'une participation à hauteur de 50% de la FNCCR (plafonné à 10 000 euros HT) pour cette mission.

L'adhésion à ce Groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive. Elle définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Groupement et désigne le Département du Puy de Dôme comme coordonnateur.

La convention permettra de lancer la consultation d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage AMO dite « AMONT » : audit et choix de scénario de rénovation énergétique.

Le coordonnateur du Groupement prend en charge l'intégralité des frais de fonctionnement donc l'adhésion du CCAS ne donnera pas lieu au paiement d'une cotisation.

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- D'accepter les termes de cette convention constitutive du Groupement de Commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ;
- De prévoir l'inscription de crédits nécessaires au financement de cet audit énergétique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE			
En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

FONCTION PUBLIQUE - Régime Indemnitare

Modification du tableau des effectifs

- 1- Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, suite aux récents mouvements de personnel il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppressions	Créations
1 poste sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise	1 poste sur le cadre d'emploi d'adjoint technique

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

VOTE			
En exercice	15	POUR	12
Présents	9	CONTRE	0
Procurations	3	ABSTENSION	0
Pris part au vote	12	TOTAL	12

SECTEUR SOCIAL

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le Conseil d'administration en application de l'article R 123- 21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Août et Septembre 2022

Compte-rendu des aides accordées au cours des mois d'août et septembre 2022

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
août-22	12 426,00 €	264	71 328,00 €	729	95 274,20 €	794	0	0	179 028,20 €
août-21	12 392,00 €	280	69 456,00 €	721	50 831,96 €	453	0	0	132 679,96 €
sept-22	11 566,00 €	246	70 752,00 €	719	95 274,00 €	794	0	0	177 592,00 €
sept-21	15 332,00 €	323	52 344,00 €	590	46 662,63 €	414	0	0	114 338,63 €

Madame GUILLAUME demande si des personnes hébergées par l'Etat, notamment, par le 115 peuvent bénéficier d'une aide à la subsistance du CCAS. Elle estime que c'est une injustice vis-à-vis d'autres publics et qu'il faut y réfléchir.

Madame JOSEPH répond que cette question pourra faire l'objet d'une étude par les services. Dans tous les cas, il faudra veiller à préserver notre politique d'aides dans les autres champs.

Madame TARDIEU indique que l'instruction du dossier par les travailleurs sociaux permettra de clarifier la situation. Il faut que l'enquête soit bien réalisée et bien formulée.

Madame TARDIEU interroge sur le désengagement du Conseil départemental et sur le montant de la compensation financière assurée par le CCAS.

Madame GUILLAUME informe du versement de 30 000€ aux missions locales et se demande si le CCAS, via son PAEJ, perçoit aussi une subvention.

Madame JOSEPH rappelle que dans le cadre d'une convention de financement pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, le Conseil départemental finance 7 postes de travailleurs sociaux alors qu'ils sont 12 à intervenir pour assurer cette mission. Autrement dit, le CCAS finance 5 postes (plus de 300 000 €) pour une compétence qui relève entièrement du Conseil départemental.

Monsieur CLAUDE assiste au conseil d'administration.

Le conseil prend acte des décisions.

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame la Vice-Présidente clos la séance.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,


Nicaise JOSEPH

Le Secrétaire de séance,


Rémi BALDASSIN